

Procès-verbal de la séance du jeudi 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Le Maire, Claude REILHES.

Présents : Claude REILHES, Sandrine NARDI, Christophe BOYER, Ninoslava BOZOVIC, Stéphane ROUX, Stéphanie GRENARD, Maryse TEQUI,

Pouvoir : Didier MIRATON a donné à Claude REILHE

Sébastien LANGE a donné à

Ninoslava BOZOVIC

Stéphane ROUX a donné à Sandrine NARDI

Secrétaire de séance : Stéphanie GRENARD



Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 25/08 et celui du 29/09
- Délibération pour la demande de subvention au département pour la rénovation et l'aménagement du logement locatif
- Fibre optique : délibération pour approbation du budget prévisionnel de l'opération d'enfouissement de la fibre optique
- Délibération : Demande de subvention au département pour l'enfouissement de la fibre optique
- Délibération pour la demande de subvention au département pour la réfection des toitures des bâtiments communaux
- Délibération pour passage à la nomenclature M57 du budget CCAS
- Délibération pour le reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité pour les zones artisanales
- Délibération pour l'approbation de la demande du domaine « Le Koukano » concernant une modification du PLUi
- Questions diverses

M. le Maire présente les procès-verbaux du 25 août et celui du 29 septembre, ils sont adoptés par le conseil municipal

➤ **DELIBERATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT LOCATIF**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que la réhabilitation de l'appartement locatif au 4 Impasse de l'Ormeau est un projet inscrit au budget 2022 de la commune.

Monsieur Le maire propose de faire une demande de subvention au département dans le cadre du développement territorial comprenant la rénovation et l'aménagement de logements locatifs communaux

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire la demande de subvention au département
- DEMANDE à M. le Maire de faire le dossier de subvention

➤ **FONDS DE CONCOURS 2022, PROJET RENOVATION ET AMENAGEMENT DU LOGEMENT LOCATIF**

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Le Maire ayant exposé,

Nous avons un projet de rénovation et d'aménagement de l'appartement locatif « 4 impasse de l'Ormeau.

Nous devons le remettre aux normes et faire la rénovation de l'ensemble du logement.

M. le Maire informe donc qu'il va demander la somme de 7 268€ qui reste sur l'enveloppe de la CCSA.

Au total la réalisation du projet s'élève à 62 804 HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention Département 30% pour un max de 30 000€	9 000€
Fonds de concours CCSA :	
7 268€	
Autofinancement	46 536€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation du projet de rénovation et de l'aménagement de l'appartement locatif,
- DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2022, pour un montant de 7 268€
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier

➤ **APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE**

Le Maire ayant exposé,

M. PASSELERGUE qui est notre lien avec le bureau d'étude POPYRUS nous a fait une estimation du budget prévisionnel du projet d'enfouissement de la Fibre.

Plusieurs tranches sont prévues :

- Installation du chantier	19 000€
- Réseau principal	152 100€
- Réseau pour branchement	41 510€
- Fourniture de chambres de tirage	36 600€

Au total, la réalisation du projet s'élève à **249 210€ HT**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le budget prévisionnel du projet d'enfouissement de la fibre optique,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document qui permettra d'avancer sur ce projet

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'OPERATION ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE**

Le Maire ayant exposé,

Après l'approbation du budget prévisionnel du projet pour la fibre optique qui s'élève à un montant de **249 210€ HT** par le conseil municipal, M. le Maire voudrait faire la demande au département d'une subvention pour ce projet

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DEMANDE à M. le Maire de faire la demande de subvention au Département,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document qui permettra d'avancer sur ce projet

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'OPERATION DE REFECTION DE LA TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire ayant exposé,

La toiture d'une partie des bâtiments communaux située au-dessus de deux logements locatifs et d'autres locaux communaux doit être refaite en totalité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DEMANDE à M. le Maire de faire la demande de subvention au Département,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document qui permettra d'avancer sur ce projet

➤ **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 POUR LE BUDGET CCAS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Maurens Scopont dont la population est de moins de 3500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 pour son budget CCAS dans sa version abrégée.

M. le maire propose à son assemblée d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget CCAS 2023.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget CCAS 2023,
- transmet à M. le préfet du Tarn la présente délibération pour contrôle de légalité,
- transmet au comptable de Castres

➤ **PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITE POUR LES ANNEES 2022-2023 ET LES ANNEES SUIVANTES**

Exposé

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutes les communes membres de la communauté de communes Sor et Agout doivent donc, par délibérations concordantes avec celle de l'EPCI, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour l'année 2023 et suivantes.

Toutefois, la finalité du partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'il est exposé dans la Loi de finance est d'éviter qu'une collectivité en soit bénéficiaire au titre de charges d'équipements supportée par une autre collectivité (principe de l'enrichissement sans cause).

L'article 1379 du CGI prévoit ainsi que le reversement par la commune tienne compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire communal.

Concernant la CCSA, cette charge correspond aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les Zones d'activités intercommunales relevant de sa compétence.

Toutes les communes membres sur leur territoire sont donc invitées au plus tôt et avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour

- ✓ Reverser à la Communauté de Communes Sor et Agout CCSA une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :
- ✓ Les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 :
 - 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- ✓ Et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour rappel, par application des critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017, les zones d'activités concernés à cette date sont :

Commune	Dénomination ZA
CAMBOUNET SUR LE SOR	« En Toulze »
CUQ TOULZA	« Girou »
PUYLAURENS	« Pièce Grande »
PUYLAURENS	« Saint Martin La Plaine »
SAÏX	« Les Martinels »
SEMALENS	« Beauregard »
SOUAL	« La Prade »

Toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-724_133 en date du 04 octobre 2022,

- Adopter le principe de reversement pour l'année 2022 mais également 2023 et les années à venir de :
Concernant les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 : 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- Précision est faite que toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées,

- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DE LA DEMANDE DU DOMAINE DE KOUKANO CONCERNANT UNE MODIFICATION DU PLUi**

Mme BOZOVIC Ninoslava, 1^{ère} adjointe nous explique,

Après trois années d'exploitation du domaine « KOUKANO », et faisant suite au permis d'aménager PA N°081 162 19 C0001 délivré en 2020 sur la base de l'OAP « Zone touristique » figurant dans le PLUi de la communauté de communes de Sor et Agout élaboré avant l'arrivée des nouveaux propriétaires, il devient évident que la zone de l'OAP ne correspond ni à la réalité du terrain ni à la possibilité de réaliser les emplacements prévus au PA tel qu'il a été accordé.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification de la zone touristique tout en restant dans l'emprise des 10 hectares autorisées.

Le projet du PA modificatif a été finalisé cet été et permet d'avoir une vision très précise des modifications à réaliser, en substituant 3 hectares de la zone touristique actuelle non aménageables par 3 hectares de terres agricoles déjà classées catégorie T03, terres pauvres, et non exploitées depuis 20 ans.

Les 3 hectares non aménageables seront rendus à la zone agricole.

Consciente des enjeux économiques et touristiques qu'apporte cet établissement, la mairie de Maurens-Scopont soutient cette modification et demande conjointement avec les propriétaires du domaine KOUKANO d'engager le plus rapidement possible la procédure de la modification de zonage de l'OAP dans le cadre des modifications du PLUi envisagés par la CCSA.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à 6 voix POUR et 4 ABSTENTION

- APPROUVER cette demande

Il est demandé aussi que M. Sébastien LANGE prévoit une réunion avec la mairie de Veilhes pour les informer de l'évolution du projet Koukano

➤ QUESTIONS DIVERSES

1 - Cérémonie du 13 novembre

M. le Maire a fait réaliser un film par un cinéaste d'une durée de 28 mn.

Ce film parle et relate les souvenirs des anciens combattants qui ont fait la guerre d'Algérie.

Cette

journée sera accompagnée par la chorale d'Aguts, elle est aussi en bruit de fond sur le film.

L'organisation sera la suivante :

- Dépôt de gerbe et discours du maire
- Visionnage du film
- Apéritif dinatoire

Il y a aura aussi la petite-fille de Mme ALBIGOT Ginette qui est polytechnicienne, elle lira un texte.

2 – SIEMN

Mme NARDI demande si on peut faire le travaux pour la canalisation d'eaux dans le quartier En Cabrol.

Le délégué en a pris note.

3 – Ménage pour commémoration

Il faut faire un tour avec l'entreprise DESTER pour que tout soit nettoyer pour le 13/11/2022

4 - Bureau du haut

Mme DEDIEU serait intéressée

Il faut définir le loyer et les charges.

Il est décidé d'un loyer de 200€ et de 30€ de charges qui couvriront l'électricité et l'eau.

Signatures :

WEÏSSE Damien		BOZOVIC Ninoslava	
LANGE Sébastien		GRECARD Stéphanie	
MIRATON Didier	Absent	NARDI Sandrine	
TEQUI Maryse		REILHES Claude	
ROUX Stéphane		BOYER Christophe	